



Radioamateurs France

organisation d'information et de défense du radioamateurisme

Cette tribune libre accueillie dans ce bulletin n'engage que la réflexion de son auteur



Antennes F6IKY JN260P

<http://f6ikyradioamateur.pagesperso-orange.fr/bienvenue.htmlorange.fr/bienvenue.html>

Sommaire

- Chaque semaine nous 'traitons' d'un sujet, cette fois ci c'est : **L' URC.**

Puis les rubriques :

- Reçu via notre adresse mail ...
- Lu sur un site ...
- Brèves infos ...

**Le collectif de défense
Nouvelles du REF**

Semaine 02/13, toute vérité est-elle bonne à dire ?

Ce bulletin hebdomadaire est relayé spontanément

Nous demandons à tous de bien vouloir diffuser largement ces pages. Merci

Nous vous invitons donc à nous faire part de vos commentaires et suggestions pour nous permettre d'enrichir de façon continue notre débat.

A propos

Qui sommes- nous ?

Des radioamateurs ayant exercés des responsabilités au sein de radio-clubs, de départements, et autres fonctions au REF-Union.

Date de création ?

La première new letter date du 1er janvier 2012.

La création du site date du 1er juin 2012.

Pourquoi l'anonymat ?

Comme pour la presse, seules comptent les idées et non pas les hommes.

Que voulons nous ?

Défendre le (notre) hobby qu'est le radio-amateurisme.

Pour cela nous allons :

Informers nos correspondants

Participer aux développements et promouvoir les activités.

Etablir des relations avec les administrations de tutelles.

EDITO

On aura beau faire, il y aura toujours quelqu'un qui ne sera pas satisfait, lit-on en tête d'un chapitre de Tristram Shandy, l'œuvre maîtresse de Laurence Sterne (humoriste britannique).

Certains lecteurs nous quittent alors que d'autres nous rejoignent ... les sentiments exprimés par ces lecteurs montrent donc que nous ne devons pas oublier le but essentiel et exclusif à l'origine de cette publication : dévoiler publiquement ce qu'on cache soigneusement ailleurs, mais pas seulement.

C'est aussi d'admettre l'évidence, à savoir que si quelque chose est bon dans une news letter destinée à un public varié, ou ne plait pas, soit en raison du sujet abordé, soit à cause du niveau de l'article ou autre ...il n'y a qu'à le laisser de côté en permettant aux autres d'apprécier comme ils l'entendent les pages qui les intéressent.

Nous pensons donc être utiles à la cause que nous défendons en publiant des informations administratives ou autres sur des sujets que nous croyons valables.



Il n'y a rien de nouveau que nous n'ayons déjà parlé.

- ✓ **ARCEP rien, statuts ... en attente**
- ✓ **CNRB, reprise en main**
- ✓ **AG et Administrateurs ... même combat, personne !!!**
- ✓ **IARU ... on ne donne pas plus d'informations sur le passé (2 ans et toujours pas de compte-rendu) en Afrique du Sud que du futur à Vienne (ordre du jour) !!!**

Conseil d'administration du 5 janvier 2013

Nouveau Radio-REF :

Changement de photocompositeur et d'imprimeur,



Sigfox :

Le contrat avec cette société est signé pour l'implantation sur le pylône du siège de leur système de télétransmission bas débit.

Terrain :

La société FREE nous a fait parvenir une proposition de location-vente sur 20 ans d'une parcelle de 250 m2 de terrain.

Décision ARCEP :

Aucune nouvelle à ce jour quant à la date de promulgation de la décision. Le document a été mis à la signature du ministre chargé des communications électroniques le 3 octobre.

Statuts :

Situation identique à celle du dernier CCPD. Ils sont en phase de validation par les différents ministères concernés, avant transmission au Conseil d'Etat.

AG REF-Union 2013 :

Elle sera organisée à Tours, faute d'autre candidature, les 27 et 28 avril 2013.

Renouvellement des postes d'administrateurs arrivés à échéance :

Pour les postes vacants, aucune candidature n'est arrivée au président. Aucun candidat non plus aux postes de DNU (et aussi DNUS) vacants ni arrivant à échéance ne s'est manifesté au président.

Finances :

Le résultat est globalement conforme aux prévisions communiquées
Au 5 janvier, 1536 adhésions, soit légèrement plus qu'en 2011 et très légèrement moins qu'en 2012.

CNRB :

Une remise à plat de cette commission est nécessaire suite au décès de Georges F5DFN. F6BYJ coordonne cette restructuration. Cette commission REF-Union peut nouer des contacts et avoir des relations avec des partenaires ou associations sans relation institutionnelle avec le REF-Union en vue d'une meilleure coordination des fréquences relais et balises.

Mais ses membres sont exclusivement des adhérents du REF-Union. Il précise avoir déjà demandé à certains départements de valider les relais des liste ANFR mise au point par F2MM.

Réunion IARU :

Le président rappelle la mission fondamentale de notre association ... ces déplacements pour la réunion intermédiaire de Vienne en avril.



La saison des ré adhésions commence,

“Les promesses n’engagent que ceux qui les écoutent”

Alors :Va t'on succomber de nouveau au chant des sirènes ?

Que chacun prenne ses responsabilités.

Pour notre part c'est **NON.**



Lu sur ... divers sites et blogs

Précisions ... Nous avons pu lire ici et là des propos concernant des rapprochements de l'URC avec d'autres associations ou groupes.

Ces rumeurs ne concernent nullement Radioamateurs-France et la news-letter.

Par contre, il y a un texte commun du : DR@F, l'URC, l'ANTA, l'AMSAT Francophone et la FFBRA. Ci-dessous donc, le texte publié.

Titre : "Collectif National de Défense des Services d'Amateur et Amateur par Satellite"

Texte :
"Les associations DR@F, l'URC, l'ANTA, l'AMSAT Francophone et la FFBRA se sont regroupées pour former un Collectif National de Défense des Services d'Amateur et Amateur par Satellite.

Ce collectif aura pour but de défendre les intérêts de notre communauté auprès de l'administration, en proposant un dialogue constructif. Nous entretiendrons un dialogue permanent avec les associations représentatives internationales pour coordonner notre action.

Les premiers sujets seront

- Le retour d'un examen en France pour les candidats à une classe novice, s'inscrivant dans un projet Européen
- La défense des bandes de fréquences (TNRBF)
- La définition d'un processus de déclaration des satellites amateurs
- Une proposition continue d'amélioration de la réglementation
- La promotion des activités radioamateurs pour les jeunes"



URC Union des Radio Clubs

Comprendre et savoir ...l'URC.

On parle souvent du REF, de son histoire, de ses déboires... alors et pour une fois revenons sur la 'saga' URC, peu connue du grand public.

La création de l'URC vient d'une cession avec le REF.

Cet article a été fait à partir de documents en notre possession.

Sommaire

Historique (documents OCI, Ondes Courtes Informations)

Historique (document F2KH).

La revue ... ONDES COURTES Informations, extraits.

Le radio-club de France

Service QSL.

L'URC dénonce les 'erreurs' ...

L'affaire 'dite' du Conseil d'Etat

Recours gracieux de l'URC en date du 6 juillet 2012.

Historique (documents OCI, Ondes Courtes Informations)

Association : **UNION DES RADIOS-CLUBS (U.R.C.).**

No de parution : **19970015**

Département (Région) : **Val-d'Oise (Île-de-France)**

No d'annonce : **2241**

Paru le : **12/04/1997**

Lieu parution : **Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency.**

Type d'annonce : **ASSOCIATION/MODIFICATION**

Déclaration à la sous-préfecture de Montmorency. **UNION DES RADIOS-CLUBS (U.R.C.).** *Siège social* : 11, rue de Bordeaux, 94700 Maisons-Alfort. *Transféré ; nouvelle adresse* : 25, allée des Princes, 95440 Ecouen. *Date de la déclaration* : 24 mars 1997.

Date de création légale : le 2 avril 1968 à la sous-préfecture d'Argenteuil, siège social à Bezons, puis en 1969 à Sevran, et depuis 1977 à Argenteuil.

Son bureau : F9AA, F2KH, F5SP, Kim.

Son but : coordonner les activités des associations créées pour le développement et la connaissance de l'électronique.

Sa nature : l'URC est essentiellement une Fédération groupant associations et radio-clubs. Aucune personne physique ne peut en faire partie si ce n'est les membres du bureau qui la dirige.

En 1968, lors de sa création, l'URC se compose de trois associations : le RCC ou Radio-Club Central, le Radio-Club d'Argenteuil présidé par F5CO, et le Radio-Club de Sevran présidé par F5SP.

Historique (document F2KH).

1963 : Les sections du REF sont remplacées par une structure départementale, y compris en région parisienne. Ne pouvant continuer à utiliser le nom du REF, F2KH, avec l'aide de F9AA et autres, va créer un « Groupe Amical OM » en mai 1964, transformé en « Groupement de Défense de l'Emission d'Amateur (G.D.E.A.) » en décembre 1964, et dépose les statuts du « Radio-Club Central (R.C.C.) » le 16 mai 1965.

F2KH annoncera dans le bulletin n°1d' « Ondes Courtes informations », en janvier 1968, la création de l'« Union des Radio-Clubs (U.R.C.) », dont F9AA devient le premier président. Ses membres sont toujours membres du REF, et se veulent force de « réflexions civiles » (cf. : *ondes courtes informations n°2- 05/06- 1968, article F9AA*)...

En même temps, le CA du REF discute avec l'Association Française des Amateurs de Télécommande (AFAT), créé par Pépin F8JF/F.1001, en 1949. L'AFAT envisage sa propre dissolution et ses membres souhaitent rejoindre le REF... (cf. Radio-REF 08/63). **Le 11 décembre 1963 le CA du REF accepte d'accueillir au sein de notre association tous les anciens membres de l'AFAT, à jour de leur cotisation, soit 334 membres... C'est un nouveau sujet de discorde, qui apparaît immédiatement, au sein des membres du REF.**

Sous la présidence de F3FA puis de F9VR au REF de 1953 à 1958, il y eut plusieurs 'affaires' qui ont amené des OM's à quitter le REF et à se regrouper à l'URC.

L'affaire la plus importante fut celle de l'AFAT, association française amateurs télécommande en déconfiture et dont le Président du REF reprenait les membres et les activités.

Cette reprise fut annoncée comme une bonne nouvelle lors de l'AG, sans que les membres du REF en soient avertis avant.

A la suite de plusieurs demandes de membres du REF qui réclamaient des locaux pour les sections devant réunir leurs membres, le Président engageait des contrats avec les MJC ...on en connaît les résultats ! ...

Le premier à réagir à tout cela fut mon ami F3PD qui en avisa l'ancien Président F9AA.

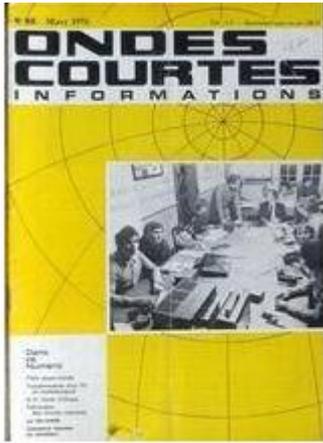
Un groupe était déjà formé, l'AMOGAR à Toulouse pour regrouper sur la région les OM's mécontents du REF.

A Paris, F9AA décida de créer l'URC... le siège était à mon domicile de l'époque à Bezons 95.

Voici les premiers membres fondateurs : F9AA, F3PD, F2KH, F8PA, F8US, F9NN, F3NN, F9VY, F3FS, F8VO.

Voilà le véritable historique de la création de l'URC ... signé F2KH.

La revue ... ONDES COURTES Informations, extraits.



Dans son numéro 4 de septembre octobre 1968, on peut lire ...

« un certain nombre de problèmes se posent présentement aux radio-amateurs.

La taxe de contrôle des P.T.T. est augmentée de 20% ; un peu plus loin dans ce bulletin figure un tableau comparatif des taxes et des puissances dans le monde ; la comparaison n'est pas à l'avantage de notre pays, la nouvelle charge financière qui va s'imposer aux OM est une occasion de rappeler qu'une solution (la seule) a été proposée par un groupement d'indépendant, et permettant d'améliorer à ce double point de vue (puissance, taxe), la situation défavorisée des OM français : la voie législative.

Un autre sujet d'ordre administratif a préoccupé les OM (et pas seulement en France) le risque d'amputation de nos bandes, et particulièrement de la bande des 10 mètres.

Ce bruit a couru avec insistance dans les 'milieux bien informés' et trouve son fondement dans l'encombrement croissant des fréquences dans toutes les catégories : la bataille pour une fréquence prend parfois un véritable caractère d'âpreté ; s'il faut sacrifier une catégorie d'utilisateurs, les amateurs n'ont-ils pas l'expérience aidant. Quelques motifs valables d'inquiétude ? en réalité, le danger n'est pas immédiat, mais il peut se matérialiser un jour.

Quels sont les meilleurs moyens se faire valoir l'efficacité de l'émission d'amateur, soit auprès du grand public, soit auprès des administrations dont dépend notre sort ? N'est-il pas regrettable de faire silence quand un résultat spectaculaire a été obtenu par l'un des nôtres ?

On pourrait penser que ces questions, et quelques autres, touchant notamment l'organisation et le fondement de l'association nationale, ont été débattues à la dernière assemblée générale du Réseau des Emetteurs Français qui se tenait à Tours, le mois dernier.

Il n'en a rien été.

Elles ont été soulevées par certains adhérents, mais la discussion, n'est pas plus de mise lors de l'assemblée générale du REF que dans la revue ; nous en sommes revenus aux pires époques ou la censure, le truquage, la diffamation, l'exclusion sont les moyens considérés comme normaux par les dirigeants du REF pour se maintenir à leurs postes. Ces procédés ont atteint un degré de violence tel que le public ne peut plus fermer les yeux et doit prendre parti.

C'est dans de telles conditions que se manifeste l'utilité, la nécessité même, d'indépendance ... »

Le radio-club de France.

Créé le 16 mai 1976, lors de l'assemblée constitutive convoquée par F9AA, à la Foire de Paris, le RCF ou Radio-club de France groupe dès le départ plusieurs centaines de membres 'fondateurs', qui s'inscrivent spontanément au RCF.

En effet, contrairement à l'URC qui en tant que fédération ne peut accueillir de personnes physiques, le RCF peut aussi bien recevoir les adhésions des individus que celles des groupes, et ainsi permettre à tout lecteur d'OCI d'en devenir membre, et donc d'être rattaché à une organisation nationale reconnue officiellement.

Le Président fondateur, F9AA décède le 13 avril 1978.

Il s'employa à faire connaître l'émission et l'écoute des OC, les satisfactions nombreuses que procurent ces activités culturelles et scientifiques tout en développant l'esprit OM.

F6BUG Michel assurera pendant 10 ans l'édition d'Ondes Courtes.

Service QSL.

RÉSOLUTION 85-9 (Révisée en 2009) concernant les bureaux QSL

Le Conseil d'administration IARU, Auckland, Novembre 1985 reconnaît que l'échange de cartes QSL est une « courtoisie » accordée à la fin d'une communication entre radioamateurs, reconnaît que le coût de l'échange de cartes entre les différentes stations radioamateurs est élevé dans la plupart des cas, sauf dans le cas d'un système de fonctionnement efficace du bureau international, reconnaît qu'un radioamateur qui envoie une carte par l'intermédiaire du bureau a généralement **aucun moyen de savoir si le radioamateur à qui il adresse sa QSL est un membre de son association nationale reconnue par l'IARU**, et reconnaît que la plupart des associations membres de l'IARU exploitent des systèmes de bureau QSL entrants qui sont à la disposition des membres **et des non-membres**, mais que certains bureaux sont incapables, pour des raisons bonnes et suffisantes, de fournir ce service aux non-membres, même si les frais sont totalement remboursés, décide que les membres des associations nationales sont fortement encouragés, chaque fois que c'est possible, **de fournir ce service de QSL entrantes aux non-membres** sur leur territoire national, si les non-membres s'engagent à payer le coût total de ce service, et si les non-membres ne l'ont pas déjà fait, les associations nationales s'engage à **explorer les moyens et les méthodes appropriées pour livrer les cartes QSL pour les non-membres**, et décide en outre que les membres des associations nationales ne doivent pas transmettre les cartes QSL à des bureaux exploités par les non-membres de l'IARU, lorsqu'il existe une association membre de l'IARU dans le pays concerné, et qu'à terme, les cartes des non-membres qui acceptent de payer le coût total de ce service soient distribuées.

Revenons à la distribution des cartes QSL, en reprenant le texte d'OCI de mai 1977.



« Puisque nous parlons du REF, revenons sur un sujet important : le refus par cette association de relayer les cartes QSL aux non-membres.

Ce retour en arrière a suscité des critiques à l'intérieur même du système ... comme nous l'avons fait. En effet l'anomalie consistant à exiger des non-membres désirant recevoir leurs cartes arrivant au REF un versement financier supérieur à la cotisation ... pourtant et pour mémoire, il y a 20 ans en arrière, F9AA amena le conseil du REF à envoyer les QSL aux non-membres.

Finalement, lors du départ de F9AA du REF la mesure inverse fut prise.

Il ne faut pas oublier que le REF, en tant que filiale de l'IARU, est tenu, en particulier par une décision (qu'il a signée) de la Convention de l'IARU de Bad Godesburg de transmettre les QSL aux 'non members' pourvu que cela ne lui impose pas de charges financières.

C'est pour le REF une obligation contractuelle, une obligation morale qui est la contrepartie du monopole dans le cadre de l'IARU.

Ces mots sont dénués de sens pour les dirigeants du REF qui cultivent le culte de la personnalité, s'octroient des distinctions, des voyages coûteux et inutiles à l'étranger ... ».

L'URC dénonce les 'erreurs' ...

Ci-après quelques extraits issus d'OCI, Ondes Courtes Informations.

- OCI de juin 73, ' le REF n'est-il pas à l'origine de la limitation de puissance à 100 watts ?...'
- OCI de mai 75, 'et voici que les résultats d'ensemble de la gestion du REF se sont révélés désastreux ... le radeau de la méduse qu'est devenu le conseil d'administration de l'association ...'
- OCI de décembre 75, 'extravagant, c'est le mot qui caractérise aussi bien le texte que les statistiques et courbes ...'
- OCI d'avril 76, 'la situation de l'émission d'amateur, en France, est vraiment au plus bas ...'
- OCI de juin 76, dénonciation d'un projet déposé par le REF aux PTT qui aurait eu des conséquences graves ...

L'affaire 'dite' du Conseil d'Etat

Lettre de l'ART en date du 15 février 2000 au REF-UNION.

Monsieur le Président,
Saisi de recours déposés notamment par la CFRR, le Conseil d'Etat par un arrêt du 26 janvier 2000 a annulé l'arrêté du 14 mai 1998 du ministre chargé des télécommunications en tant qu'il homologue la décision n 97-45 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 17 décembre 1997 fixant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs et de délivrance des certificats et des indicatifs d'opérateurs radioamateurs. Les conditions de délivrance des certificats d'opérateurs radioamateurs et de délivrance des indicatifs radioamateurs sont ainsi remises en cause. La décision n 97-454 relative aux programmes d'examen des certificats d'opérateurs radioamateurs n'est pas annulée par le Conseil d'Etat, mais est devenue inapplicable.

Le Conseil d'Etat a considéré que trois articles relatifs à l'organisation des examens d'opérateurs étaient illégaux, de même que l'article 13 de la décision n 97-453 qui institue une procédure de sanction.

Cependant, cette annulation ne remet pas en cause les situations personnelles acquises tant en ce qui concerne les certificats d'opérateurs que les indicatifs radioamateurs.

Pierre-Alain Jeanneney.

Extraits des bulletins de l'URC.



Saisine au Conseil d'Etat pour demander l'annulation de l'arrêté ministériel du 19 janvier 2001, concernant, en résumé, la réglementation amateur actuelle, dont la tutelle ART s'évertue à ignorer les antériorités de 1983, ayant entraîné la suppression des licences.

Cette action est introduite depuis mars 2001, cette affaire est en cours d'instruction. Il faut rappeler que c'est bien l'arrêté d'homologation du ministre en date du 19 janvier 2001, qui est seul soumis à la censure du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat rendra son jugement en février 2002 en rejetant les requêtes et en donnant raison au Ministre, soutenu par le REF.

Par contre une autre requête du 2 juillet 1998, et rendue le 26 janvier 2000, précisait que l'ART Autorité de Régulation des Télécommunication ne tient d'aucun texte le pouvoir d'édicter des dispositions réglementaire en ce domaine ... et qu'ainsi des dispositions ont été prises par une autorité incompétente ...

Recours gracieux de l'URC en date du 6 juillet 2012



Extrait du courrier de l'URC adressé au Ministre A. Montebourg.

« Nous contestons la validité de la signature du texte 195 par Monsieur Eric Besson. Le titre « Ministre auprès du Ministre de l'économie des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique » ne précède pas sa signature. L'arrêté n'est pas signé par Monsieur le Ministre de l'économie des finances et de l'industrie François Baroin. Tous les textes concernant les radioamateurs ont toujours eu la double signature, et le projet de texte prévoyait les deux signataires. Notre question est : Monsieur Eric Besson, simple citoyen français, avait-il la délégation de signature lui permettant la publication de cet arrêté au Journal Officiel ? »

Nous contestons la date de la commission consultative des communications électroniques. En effet une première réunion de cette commission a bien eu lieu le 16 décembre 2011, mais suite aux discussions avec les associations nationales et les remarques faites par celles-ci lors de la consultation publique de l'ARCEP du 15 décembre 2011 au 20 janvier 2012 sur un projet de décision concernant les conditions d'utilisation des fréquences par les services amateurs, une deuxième réunion de cette commission a eu lieu le 27 avril 2012, or l'arrêté est daté du 23 avril. Comment ce texte peut-il prendre en compte les avis de la commission en date du 27 avril et les remarques des associations ? »

Conclusions : Aujourd'hui ... l'URC ...

Après toutes ces années, des hauts et des bas, l'URC est toujours là même si le nombre d'adhérents à diminué.

Il ne nous appartient pas d'apporter des commentaires sur cette association, surtout actuellement ou il y a eu des démissions au Conseil d'Administration ... l'avenir nous en dira plus.

En ce qui concerne le service QSL de l'URC, il a fait récemment l'objet d'une réorganisation.

Communiqué : « Fonctionnement du service QSL par F1PSH Présidente de l'URC.

J'ai l'immense honneur de vous informer que le service QSL de l'URC va pouvoir prendre son indépendance et pourra fonctionner complètement sans avoir à dépendre des autres bureaux QSL.

Je me suis rendue fin décembre en Israël et j'ai rencontré les dirigeants du IARC, Israël Amateur

Radio Club. Nous avons négocié un accord et ils acceptent d'être notre QSL manager.

Les sites qui diffusent :

- <http://f6oyu.wordpress.com/>
- <http://f6hqy.com/>
- <http://www.news.urc.asso.fr/>
- <http://f6keh.free.fr/>
- <http://www.qsl.net/ref-11/>
- <http://f0dtv.unblog.fr/>
- <http://ref37.free.fr/>
- <http://onsemobilisepourlaclassenovice.wordpress.com/>
- <http://www.27mhz-news.info/content/>

Alors faites le aussi!